

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE**



1279752

Dénomination :	GRUPETTO
n° de gestion :	2010B00373
n° d'identification :	519 799 845
n° de dépôt :	A2010/001533
Date du dépôt :	29/01/2010
Pièce :	rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Grupetto

Société à responsabilité limitée en cours de constitution

Siège social : 94 bis avenue des Minimes
31200 - Toulouse

**Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur des apports**

Messieurs les associés,

En exécution de la mission de commissaire aux apports sur la valeur des apports qui nous a été confiée, par la décision unanime des futurs associés en date du 17 novembre 2009, concernant la valeur des apports consentis par Monsieur Mirabel, la société Nordic Travel Group APS, Monsieur Vidal et Monsieur Champetier à la société Grupetto en formation, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.223-9 du Code de commerce.

Les apports en nature des titres ont été arrêtés dans le projet de traité d'apport signé par les apporteurs mentionnés ci-dessus en date du 15 décembre 2009.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

La présentation de l'opération et la description des apports seront abordées de façon synthétique dans le présent rapport. Le projet de traité d'apport expose de façon plus détaillée les différents aspects de l'opération et la consistance des apports.

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1. Motifs et buts des apports

L'opération d'apport envisagée est notamment destinée à permettre une gestion efficace et rationnelle par la société Grupetto desdites participations dans un sens favorable au développement des structures concernées et du groupe.

1.1.2. Personnes concernées

1.1.2.1. Les apporteurs

Les apporteurs sont :

- Monsieur Manuel Mirabel, demeurant à Aucamville 4 chemin André Salvy, né à Largentière le 5 juillet 1968, de nationalité française.
- La société Nordic Travel Group APS, société de droit danois au capital de 200 000 DKK dont le siège social est à Brøndby (Danemark), représentée par Monsieur Peter Anker Jensen agissant en qualité de Directeur.
- Monsieur Gilles Vidal, demeurant à Toulouse 39 impasse Barthe, né à Carcassonne le 3 décembre 1970, de nationalité française.
- Monsieur Philippe Champetier, demeurant à Coye la Forêt 30 B rue Blanche, né à Aubenas le 17 août 1963, de nationalité française.

1.1.2.2. La société bénéficiaire des apports

La société bénéficiaire de ces apports est la société Grupetto, société à responsabilité limitée au capital de 688 600 €, en cours de constitution.

1.2. Description des apports

1.2.1. Désignation des biens à apporter

L'apport projeté à la société Grupetto concerne la pleine propriété de :

- 214 parts sociales de la société C Tout Vert détenues par Manuel Mirabel (130 parts), Nordic Travel Groupe APS (69 parts) et Gilles Vidal (15 parts).
- 100 parts sociales de la société 32 juillet détenues par Manuel Mirabel (97 parts) et Philippe Champetier (3 parts).
- 90 parts sociales de la société Inter Booking Service détenues par Manuel Mirabel (45 parts) et Nordic Travel Groupe APS (45 parts).

1.2.2. Evaluation des biens à apporter

Sur la base d'une valorisation de la société C Tout Vert à 562 000 €, soit une valorisation de 2 626,17 € par part sociale, les 214 parts apportées sont valorisées à 562 000 €.

Sur la base d'une valorisation de la société 32 juillet à 102 000 €, soit une valorisation de 1 020 € par part sociale, les 100 parts apportées sont valorisées à 102 000 €.

Sur la base d'une valorisation de la société Inter Booking Service à 20 000 €, soit une valorisation de 200 € par part sociale, les 90 parts apportées sont valorisées à 18 000 €.

Soit une valeur totale des apports en nature de 682 000 € (six cents quatre vingt deux mille euros).

1.2.3. Rémunération des apports

En rémunération des apports en nature présentés ci-dessus :

- Monsieur Mirabel se verra attribuer 449 392 parts sociales de la société Grupetto d'un montant nominal de 1 €.
- La société Nordic Travel Groupe APS se verra attribuer 190 206 parts sociales de la société Grupetto d'un montant nominal de 1 €.
- Monsieur Vidal se verra attribuer 39 392 parts sociales de la société Grupetto d'un montant nominal de 1 €.
- Monsieur Champetier se verra attribuer 3 060 parts sociales de la société Grupetto d'un montant nominal de 1 €.

1.2.4. Aspects juridiques et fiscaux

La société Grupetto sera propriétaire des parts sociales apportées dépendant du capital social des sociétés C Tout Vert, 32 juillet et Inter Booking Service à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Deloitte & Associés

Elle en aura la jouissance à compter de la même date de sorte qu'elle aura notamment seule droit aux dividendes mis en distribution postérieurement, et notamment les dividendes éventuellement prélevés sur les résultats des exercices à clôturer le 30 juin 2010.

En application des dispositions des articles 150 OA et suivants du Code Général des Impôts, les plus values de cession de valeurs mobilières réalisées par les apporteurs personnes physiques au profit de la société Grupetto soumise sur option à l'impôt sur les sociétés bénéficient du sursis d'imposition prévu par l'article 150 OB du même code.

La société Nordic Travel Group APS et la société Grupetto conviennent de placer le présent apport partiel d'actif sous le régime spécial prévu à l'article 210 B du Code Général des Impôts.

En application des dispositions de l'article 810 bis alinéa 1 du Code Général des Impôts, les apports en nature consentis à titre pur et simple à la société Grupetto sont exonérés de droit d'enregistrement.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

Nos diligences ont consisté à :

- Prendre connaissance de l'opération au travers d'entretiens avec Monsieur Manuel Mirabel et Madame Béatrice Noël et leurs conseils juridiques et comptables.
- Contrôler la propriété des titres des sociétés C Tout Vert, 32 juillet et Inter Booking Service, dont l'apport est envisagé à la société Grupetto.
- De revoir les comptes clos le 30 juin 2009 des sociétés C Tout Vert, 32 juillet et Inter Booking Service.
- Apprécier, au 30 juin 2009 et à la date la plus proche du présent rapport, la valeur des titres composant l'apport et corroborer la valeur retenue avec les méthodes mises en œuvre dans le cadre de l'accomplissement de nos diligences.
- S'assurer de l'absence d'événement ou d'élément susceptible de remettre en cause la consistance des apports envisagés ainsi que leur valeur tant individuelle que globale.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur totale des apports s'élevant à 682 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur du nominal des parts sociales à émettre augmentée de la prime d'émission.

Toulouse, le 21 décembre 2009

Le Commissaire aux Apports

Deloitte & Associés

Pierre Vally

Associé

